

COMMUNE DE DURTAL

Arrondissement d'ANGERS

Département de Maine-et-Loire

**ARRETE réglementant l'occupation
du domaine public et le stationnement
Rue de Bellevue, Rue Beausite et Rue
du Camping du 26 au 30 août 2024
dans le cadre des travaux de
désherbage.**

Le Maire de la Commune de Durtal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes,
des Départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1,
2213-1.

Vu le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R417-9 à 417-13,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation.

Considérant la demande des services techniques, il y a lieu de réglementer
l'occupation du domaine public Rue de Bellevue, Rue Beausite et Rue du Camping
dans le cadre des travaux de désherbage.

ARRETE

Article 1 : Les services techniques sont autorisés à occuper le domaine public Rue de
Bellevue, Rue Beausite et Rue du Camping du 26 au 30 août 2024.

Article 2 : Le stationnement sera interdit pendant toute la durée de l'intervention.

Article 3 : La signalisation réglementaire et la sécurisation seront mises en place par
les services techniques.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la mairie de Durtal, le
Commandant de la brigade de Gendarmerie de Durtal, la Direction des services
techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent
arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours contentieux devant le
tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la
publication.

Fait à Durtal, le 18 juillet 2024

Le Maire, Pascal FARION

